


A l'attention du service PAIE

Paie de Mai 2022 Modifications à effectuer....

	<p>Mise à jour du logiciel SoluPaye OBLIGATOIRE : Version Serveur (22.05.01) – Version Client (22.05.01). ou versions suivantes...</p> <p><u>Dans le logiciel SoluPaye, se rendre sous :</u> → N.F.I → Licence → Vérifier la version NFI</p>
---	---

Une fois la mise à jour du logiciel faite, la valeur du SMIC sera de 10,85 €uros

A compter du **1^{er} Mai 2022** et en adéquation avec la parution du JORF 0092 du 20 avril 2022 relatif au salaire minimum de croissance qui entre en vigueur au 1^{er} mai 2022, l'indice minimum de rémunération est désormais IB 382 et IM 352.

Modifications des paramètres à contrôler ...

1) Logiciel SoluPaye...Ouvrir la période de paie Mai 2022

2) Pour contrôler les paramètres se rendre sous :

→ Paie

→ Processus de paie

→ ETAPE 1.

VSMIC : VALEUR SMIC = **10.85** (initialement à 10.57)

PLIMID : PLANCHER IM INDEMNITE DIFFERENTIELLE = **351**

Cela permet de garantir que les rémunérations indiciaires seront supérieures au SMIC et d'éviter ainsi le recours à l'indemnité différentielle.

La mise à jour du logiciel intègre automatiquement les nouvelles grilles.

Après ce traitement il est impératif de vérifier les valeurs agents.

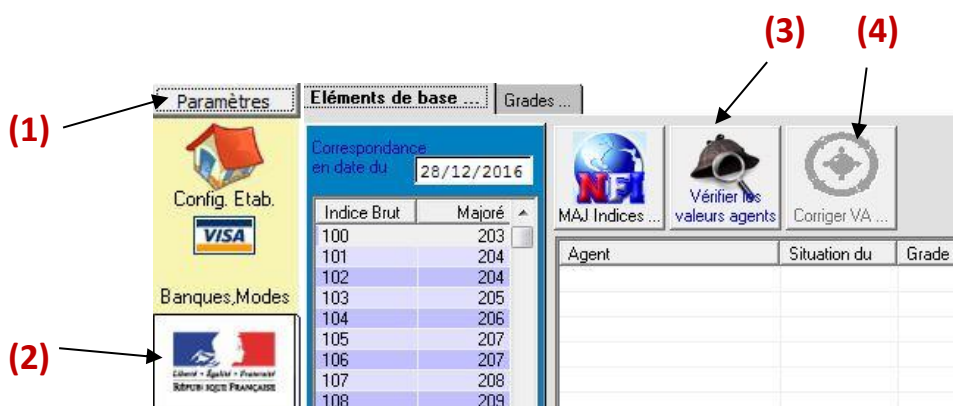


La procédure suivante concerne la mise à jour des indices sur les agents.

Ces dispositions réglementaires qui s'imposent à tous les agents fonctionnaires et contractuels ne nécessitent pas d'élaborer un acte administratif individuel (arrêté ou contrat) en effet il n'y a pas eu de revalorisation des grilles indiciaires.

Pour ce faire vous devez :

- (1) Aller dans le menu « **Paramètres** ».
- (2) Puis « **République Française** ».
- (3) Cliquer sur « **Vérifier les valeurs agents** ».



Une liste d'agents apparaît. **Veuillez sélectionner tous les agents concernés (case à cocher devant le nom de l'agent).**

- (4) Puis appuyer sur le bouton « **Corriger VA** » le logiciel placera la valeur agent INDMAJ=INDICE MAJORE AGENT avec celle proposée.

Les montants (TRANSFERT PRIMES POINTS) pour 2022 (forfaits annuels) sont inchangés :

Montants correspondants à un emploi à plein temps... à proratiser pour les agents à temps partiel.

Agents en catégorie A = -389.00 soit mensuellement **-32.42** (inchangé)

Agents en catégorie B = -278.00 soit mensuellement **-23.17** (inchangé)

Agents en catégorie C = -167.00 soit mensuellement **-13.92** (inchangé)

Rappel : ces montants sont **à saisir en négatif** et **à proratiser** au temps de présence de l'agent, utilisez la « valeur agent » **TPP = TRANSFERT PRIMES POINTS.**